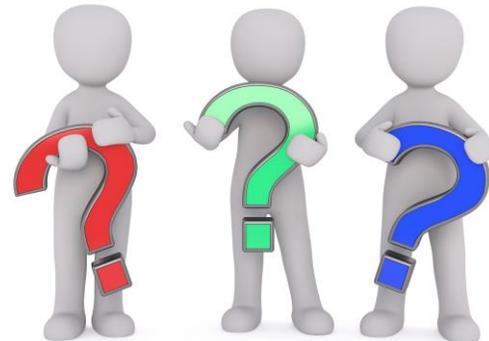




Autorité de la Concurrence  
de la Nouvelle-Calédonie

# La saisine pour avis de l'Autorité de la concurrence





A quoi sert un avis de l'Autorité ?

Lorsqu'elle est saisie ou lorsqu'elle prend l'initiative de se saisir, l'Autorité peut **donner son avis sur toute question concernant la concurrence**. Cela permet d'éclairer les acteurs du marché concerné sur l'impact de certains projets sur la concurrence.

Elle peut également **recommander** au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de mettre en œuvre des **mesures nécessaires à l'amélioration du fonctionnement concurrentiel des marchés**.

Les avis et recommandations de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie sont **publiés au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie**.





Qui peut saisir l'ACNC pour avis ?



L'Autorité de la concurrence peut être consultée par le **congrès de la Nouvelle-Calédonie** sur les **propositions ou projets de loi du pays ou de délibération**.

L'Autorité de la concurrence peut également **être saisie pour avis sur toute question de concurrence par :**

- Le congrès de la Nouvelle-Calédonie
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- Les provinces
- Les communes
- Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie
- Les organisations professionnelles et syndicales
- Les organisations de consommateurs reconnues par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- La chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie
- La chambre des métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie
- La chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie
- L'observatoire des prix



**Comment saisir l'ACNC pour avis ?**

Il suffit d'adresser à l'Autorité une demande d'avis, soit par **lettre recommandée avec avis de réception**, soit par **dépôt** au siège de l'Autorité contre délivrance d'un récépissé, sous **format papier en deux exemplaires et sous format électronique** (CD-ROM, DVD-Rom ou clé-USB).

Le dépôt doit être effectué à l'accueil de l'Autorité, les jours ouvrés entre **7h30 – 11h30** et **12h30 – 16h30**.

**La saisine consultative doit comprendre :**

- L'identité et la qualité du demandeur
  - Une présentation du marché concerné
  - Une présentation du contexte
  - Les questions posées à l'Autorité de la concurrence
  - Les pièces annexes accompagnées d'un bordereau détaillé
- 

**Si vous souhaitez saisir l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie pour avis, vous pouvez télécharger notre modèle ici :**

[Modèle de saisine consultative](#)

